

Colonie de sternes fuligineuses du motu 'oa (Ua Pou)



Lettre d'information n°38 – octobre 2023

# TE RAU MATA ARAI

## Le Réseau de prévention, de surveillance et de lutte contre les Espèces Envahissantes de Polynésie française

### Sommaire :

- Fond vert, des subventions disponibles pour les projets locaux
- Dératisation des îlots de Ua Pou
- Valorisation des espèces envahissantes, bonne ou mauvaise idée ?
- Initiative Kiwa - Lancement de l'appel à projets locaux et ateliers d'informations

### ***Fond vert, des subventions disponibles pour les projets locaux***

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert", vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ce fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée en Polynésie française auprès du Haut-Commissaire.

Vous pouvez retrouver le guide destiné aux décideurs locaux, qui présente les objectifs poursuivis par la mobilisation du fonds vert, ainsi que les cahiers d'accompagnement des porteurs de projets en consultant le site internet du ministère de l'écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert> ou <https://www.ecologie.gouv.fr/le-fonds-vert-politique-publique>.

Les quatre premiers lauréats en Polynésie française portent sur :

- La protection d'espèces d'oiseaux endémiques
- La restauration de la vallée de Mo'aroa de Tahiti
- La protection de la biodiversité et de la culture du projet Unesco Marquises
- Les mouillages écologiques de Tahaa-Raiatea

Pour plus d'information, rendez-vous sur la page dédié du haut-commissariat par ce [lien](#).

## Dératisation des îlots de Ua Pou

Dans le cadre du programme PROTEGE financé par l'Union européenne, une opération d'éradication des rats sur deux îlots au large de l'île de Ua Pou s'est déroulée entre le 24 août et le 6 septembre 2023, au bénéfice des colonies d'oiseaux marins. L'épandage a été réalisé grâce à un drone par la société Néo-zélandaise Envico en partenariat avec BirdLife International – Secrétariat du Pacifique, la Société d'Ornithologie de Polynésie (Manu), la Communauté de Communes des Marquises (CODIM), la Direction de l'Environnement de la Polynésie Française, la Communauté du Pacifique et le Programme Régional Oceanien de l'Environnement (PROE). L'opération a pu bénéficier du soutien sans faille et de l'implication des parties prenantes locales, notamment des maires de Ua Pou, du gestionnaire des navettes des Marquises (CODIM) et de l'association des pêcheurs de Ua Pou.

Les conditions de mer et de vent ont été particulièrement difficiles et ont affecté la stabilité du bateau et la capacité du drone à décoller et à atterrir. Sur l'ensemble de la période, seuls deux jours ont été propices à l'épandage avec une houle inférieure à 1 m et une direction permettant au bateau de s'abriter sous le vent de l'île. Au final, un épandage complet a pu être réalisé sur **Motu Takaae** et **Motu 'Oa**. Un second épandage sur Motu Takaae, dans la zone prioritaire, ainsi que sur les trois quarts du plateau de Motu Oa a également pu être conduit.

### Le rechargement du drone en raticide



### Le motu Takaae (credit : S. Cranwell)



Bien que l'intervalle entre la première et la deuxième application ait dû être considérablement raccourci (1 jour au lieu des 7 jours prévus), les conditions environnementales des îlots (absence de précipitations et absence de concurrents significatifs pour les appâts), la haute qualité de l'épandage pour la première application (et la deuxième pour Taakae) sont autant de facteurs laissant présager que les appâts épandus devraient être disponibles pour les rats pendant un temps suffisant, optimisant le potentiel d'exposition pour 100 % de la population de rats.

La surveillance toxicologique fournira également des informations précieuses sur la persistance de la molécule utilisée ainsi que sur les risques non ciblés. La pêche a été interdite pour 6 mois avec l'accord et le soutien de la communauté locale et les analyses permettront d'écartier tout risque. Une base de surveillance environnementale (oiseaux, plantes et invertébrés) a été constituée, grâce à laquelle l'évaluation des impacts de cette opération pourra être menée à moyen et long termes.

## **Valorisation des espèces envahissantes (EEE), bonne ou mauvaise idée ?**

L'utilisation et la valorisation des espèces envahissantes apparaissent souvent pour le grand public comme une action positive pour l'environnement. Des projets économiques surfent d'ailleurs sur cette idée reçue pour gagner la sympathie du public. Cet article revient sur une synthèse réalisée l'UICN en 2018 (téléchargeable [ici](#)), en rappelant les nombreux risques inhérents à ce type de projet. La valorisation des espèces envahissantes a-t-elle des effets positifs pour les milieux naturels ? Le document reconnaît que dans certains rares cas, la valorisation de l'EEE a aidé à sa gestion, mais que dans la majorité des cas, le projet a été positif pour l'espèce envahissante, sinon négatif pour les espèces non-cibles, au mieux neutre vis-à-vis de l'environnement.

### **Risques écologiques**

Les prélèvements dans le milieu réalisés dans le cadre des projets de valorisation socio-économique ciblent prioritairement les spécimens ayant un intérêt pour l'utilisation humaine directe. Pour les plantes par exemple, les prélèvements peuvent se concentrer uniquement sur les parties qui seront utilisées : tronc de gros individus, feuilles ou fruits, laissant sur place les jeunes ou les parties jugées sans intérêt permettant à la plante de survivre, de se reproduire et de continuer à se disperser. De plus, ces prélèvements peuvent être réalisés de manière saisonnière, constituant donc une pression irrégulière ne pouvant pas avoir d'effet réducteur sur les populations, voire au contraire, **favoriser leur dynamique**.

Lorsqu'une EEE se transforme en une ressource économique, il devient complexe de conserver des objectifs de réduction des effectifs et qui plus est, d'éradication (Nuñez et al., 2012). **La dépendance économique pouvant résulter de la valorisation d'une EEE va encourager le maintien de l'espèce dans les milieux, voire sa culture ou son élevage.**

Si la régulation d'une EEE évolue vers son utilisation comme une ressource économique, cette évolution peut avoir pour conséquence de **favoriser la dispersion** de cette espèce dans des zones où elle n'est pas encore installée. En effet, les personnes vivant dans des zones où l'espèce n'est pas actuellement présente peuvent l'y introduire pour disposer d'une ressource facilement accessible, ou tenter d'y développer une entreprise à but lucratif.

La régulation des EEE par le biais de leur valorisation socio-économique peut également avoir des **conséquences sur les espèces indigènes**. Les populations d'espèces non-ciblées peuvent être impactées directement par les actions de prélèvement (piégées dans les engins de capture) ou indirectement (dérangement par la présence humaine, piétinement des herbacées de la forêt, ouverture des milieux à la lumière, ...). Ces impacts sont d'autant plus importants lorsque les actions de prélèvement sont menées par des personnes peu informées ou n'ayant pas bénéficié de formation sur le sujet.

### **Risques économiques et sociaux**

**La valorisation économique d'une EEE apparaît a priori antinomique avec les principes de la régulation de ces espèces, qui visent à limiter de manière permanente leur développement**, afin que les impacts qu'elles causent soient non significatifs. Pour concilier ces deux objectifs, il faut donc considérer les EEE comme une ressource non renouvelable, ce qui va à l'encontre de la logique économique de retour sur investissement, de développement et de croissance (Delage, 2017). Les coûts et les efforts relatifs pour capturer une EEE augmentent corrélativement à la diminution de la population. Il faudrait donc anticiper ces effets et prévoir une baisse de revenus dans l'activité, tout en développant des stratégies de sortie pour éviter toute dépendance à la ressource EEE

Autre effet contre-productif, la valorisation socio-économique des EEE peut conduire à leur intégration dans la culture locale. Cette intégration peut avoir pour conséquences de minimiser la problématique des EEE, et de **créer des oppositions sociales à certaines interventions de régulation** (Nuñez et al., 2012).

Une autre conséquence de la valorisation économique des EEE est la **« privatisation des profits et la socialisation des coûts »**. Dans la plupart des projets mis en œuvre, les entreprises privées vont en effet tirer des bénéfices de la valorisation d'une EEE, alors que cette même espèce va continuer d'engendrer des coûts

liés à ses multiples impacts et à sa régulation, qui seront pris en charge par les pouvoirs publics, et donc les contribuables et les populations locales.

**D'une manière générale, les actions de valorisation ne semblent pas suffisamment intégrées à des stratégies globales de gestion des EEE. Dans le cadre des projets d'exploitation commerciale, des retombées écologiques positives sont régulièrement citées comme attendues dans les objectifs mais restent peu évaluées.**

Cet article a été écrit à partir du document intitulé « [La valorisation socio-économique des espèces exotiques envahissantes établies en milieux naturels : un moyen de régulation adapté ? Première analyse et identification de points de vigilance](#) » (UICN, 2018). Vous y trouverez de nombreux exemples de projet de valorisation.

### ***Initiative Kiwa - Lancement de l'appel à projets locaux et ateliers d'informations***

Le Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), partenaire du bureau régional Océanie de l'UICN pour l'Initiative Kiwa, a le plaisir de vous informer du lancement de l'appel à projet locaux. Cet appel, qui est ouvert du 19 septembre au 11 novembre 2023, vise des propositions de projets pour améliorer la résilience climatique du Pacifique à travers des Solutions fondées sur la Nature. Il est spécifiquement conçu pour accompagner les petits projets communautaires et s'adresse ainsi aux associations, organisations internationales en partenariat avec les acteurs locaux, et autorités locales des trois PTOM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) et des 16 pays ACP du Pacifique.

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables sur la page dédiée du **site de l'UICN** via [ce lien](#). Les porteurs de projet intéressés sont invités à soumettre leur note de concept avant le **11 novembre 2023 à 23h59** (date et heure de Tahiti) par email à [submit.kiwainitiative@iucn.org](mailto:submit.kiwainitiative@iucn.org).

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à participer au webinar dédié aux appels à projets locaux Kiwa le **jeudi 12 octobre de 12h00** (date et heure de Tahiti). Pour participer, veuillez-vous connecter via [ce lien](#).

Pour accéder à toutes les informations sur les sessions de renforcement des capacités et télécharger les documents de l'appel à projets locaux, veuillez consulter la page dédiée sur le **site de l'UICN** via [ce lien](#).

Article rédigé par Chloé Desmot, UICN, [Chloe.desmots@iucn.fr](mailto:Chloe.desmots@iucn.fr).

Pour plus de renseignements ou pour partager vos projets, n'hésitez pas à nous contacter à :  
[invasives@environnement.gov.pf](mailto:invasives@environnement.gov.pf) ou au 87 74 68 72

